

CANADA  
PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE D'AUTRAY

AVIS PUBLIC

EST par les présentes donné, par la soussignée greffière adjointe, de la susdite municipalité, QUE :

Le Conseil de la MRC de D'Autray a adopté, à sa séance ordinaire du 4 octobre 2023, le règlement numéro 307 intitulé : **Règlement décrétant une dépense de 1 103 760,00 \$ et un emprunt de 1 103 760,00 \$ pour l'acquisition d'un camion autopompe pour le service de sécurité incendie.**

La ministre des Affaires municipales et de l'Habitation a approuvé ledit règlement le 8 janvier 2024.

Une copie de ce règlement est disponible pour consultation au bureau de la MRC de D'Autray et au bureau de chaque municipalité, soit :

- La Visitation-de-l'Île-Dupas
- Lanoraie
- Mandeville
- Saint-Barthélemy
- Saint-Cléophas-de-Brandon
- Saint-Cuthbert
- Saint-Didace
- Saint-Gabriel-de-Brandon
- Saint-Ignace-de-Loyola
- Saint-Norbert
- Sainte-Genève-de-Berthier
- Sainte-Élisabeth
- Ville de Berthierville
- Ville de Lavaltrie
- Ville de Saint-Gabriel

Ce règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

DONNÉ À BERTHIERVILLE, ce quinzième jour de mai deux mille vingt-quatre.

Marie-Claude Nolin  
Marie-Claude Nolin  
Greffière adjointe

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je, Michel St-Laurent, directeur général, de la Ville de Saint-Gabriel certifie sous mon serment d'office avoir publié le présent avis conformément aux dispositions des articles 433 et 433.1 du Code municipal du Québec (RLRQ, c. C-27.1) ou 345 et 345.1 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, c. C-19.1).

EN FOI DE QUOI, je donne ce certificat, ce 15 e jour du mois de mai 2024.

Michel St-Laurent  
Signature